



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

1 CP

Distribution limitée

CE/07/1.CP/CONF/209/4

Paris, le 9 mai 2007

Original français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Première session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI
18-20 juin 2007**

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Date et lieu des sessions de la
Conférence des Parties**

Décision requise : paragraphe 4.

1. L'article 22.2 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles stipule que la Conférence des Parties se réunit en session ordinaire tous les deux ans, dans la mesure du possible, dans le cadre de la Conférence générale. Elle peut se réunir en session extraordinaire si elle en décide ainsi ou si une demande est adressée au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par au moins un tiers des Parties.
2. La Conférence des Parties pourrait donc convoquer ses sessions ordinaires au Siège de l'UNESCO dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO, conformément à l'article 22.2 de la Convention (option 1).
3. Toutefois, la Conférence des Parties pourrait préférer éventuellement convoquer ses sessions ordinaires à un autre moment de l'année, tous les deux ans, aux alentours du mois de juin (option 2).
4. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 1.CP 4

Option 1 :

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/07/1.CP/CONF/209/4,
2. Décide de convoquer la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties, dans le cadre de la 35^e session de la Conférence générale de l'UNESCO.

Option 2 :

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/07/1.CP/CONF/209/4,
2. Décide de convoquer ses sessions ordinaires tous les deux ans aux alentours du mois de juin ;
3. Décide de convoquer en conséquence la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2009.